



Exercer la médecine : 7 vérifications avant de commencer

Volet 7 - Exercice médical · Sentinelle terrain

Bases juridiques pour le quotidien du médecin · Version août 2026

Objectif — Déclencher les bonnes vérifications avant qu'une situation banale ne devienne un problème juridique, clinique ou administratif.

Les réflexes

DIPLÔME — Distinguer diplôme reconnu, titre postgrade et formation continue.

REGISTRE — Vérifier les données officiellement enregistrées dans MedReg.

AUTORISATION — Contrôler les exigences cantonales avant un exercice sous propre responsabilité.

AOS — Ne pas confondre droit de pratiquer et admission à facturer à charge de l'AOS.

COMPÉTENCE — Exercer dans les limites des compétences réellement acquises.

ASSURANCE — Vérifier la couverture de responsabilité civile adaptée à l'activité.

COMMUNICATION — Utiliser des titres et une publicité exacts, objectifs et non trompeurs.

STOP immédiat si...

- l'autorisation cantonale n'a jamais été vérifiée.
- l'admission AOS est supposée automatique.
- le site annonce un titre que le médecin ne possède pas.
- la structure confond une marque commerciale avec une qualification professionnelle.

Formule JurisMedX — Avant la première consultation : titre, registre, autorisation, AOS, devoirs, assurance, communication.

Source de référence

Volet 7 · ASSM/FMH, Guide pratique, chap. 2.

Repère : déclinaison pédagogique du volet principal ; vérifier le cadre cantonal, institutionnel et clinique avant utilisation opérationnelle.